

REPUBLIQUE DU CAMROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

UNIVERSITE DE YAOUNDE II

DIRECTION DES AFFAIRES ACADEMIQUES ET
DE LA COOPERATION



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF HIGHER EDUCATION

THE UNIVERSITY OF YAOUNDE II

DIRECTORATE OF ACADEMICS AND
COOPERATION

Lettre circulaire n°2023/00005551/UYII/VREPD TIC/VRRCREM/SG/DAAC/DEPE/SP du 30 AOUT 2023
Relative aux modalités de préinscription, inscription et réinscription dans les deux facultés de
l'Université de Yaoundé II au titre de l'année académique 2023-2024

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ II

A MESDAMES/MESSIEURS :

- Les Vice-Recteurs ;
- Le secrétaire Général ;
- Le Conseiller Technique ;
- Les Directeurs des services centraux ;
- Les Chefs d'établissements ;
- Le Directeur du Centre médico-social ;

La présente lettre circulaire a pour objet de déterminer les grandes orientations, les modalités et les procédures de préinscription, inscription et de réinscription dans les deux facultés de l'Université de Yaoundé II au titre de l'année académique 2023-2024.

A ce titre, elle comprend les principes généraux d'admission, les conditions d'admission, la procédure d'admission et les dispositions pratiques.

I- PRINCIPES GÉNÉRAUX

L'accès dans les deux établissements facultaires de l'Université de Yaoundé II est libre, sous réserve des conditions de diplômes et autres exigences fixées par la réglementation en vigueur.

Pour être régulière et parfaite, l'inscription des candidats à la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques ou à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé II, doit se dérouler conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et aux formalités et indications pratiques précisées dans la présente lettre circulaire respectivement pour les nouveaux étudiants et les anciens étudiants. Les Chefs d'établissements doivent conduire les opérations d'inscription sous la direction et le contrôle du Recteur.



Est considéré comme étudiant de l'Université de Yaoundé II, le candidat remplissant les deux conditions ci-après : (a) l'acquiescement des droits universitaires requis et (b) l'enregistrement de l'intéressé au niveau de la faculté retenue, conformément aux procédures établies.

L'acquisition de la qualité d'étudiant donne lieu à l'attribution d'un numéro matricule pour tout nouvel étudiant, à l'établissement et à la délivrance gratuite de la carte d'étudiant.

La qualité d'étudiant ouvre droit au bénéfice de tous les avantages qui y sont attachés ; en contrepartie, elle impose à son titulaire les devoirs et obligations correspondants, y compris l'obligation de se soumettre aux visites médicales systématiques.

La visite médicale est obligatoire, chaque année, pour tout étudiant. Elle est effectuée à la charge de celui-ci, conformément aux taux harmonisés par les instances compétente pour l'ensemble des Universités d'Etat. Les frais médicaux s'élèvent à 5 000 frs CFA pour tous les nouveaux étudiants et à 3 000 frs CFA pour les tous les anciens étudiants indépendamment du niveau d'étude sollicité lors de l'inscription.

La visite médicale est sanctionnée par la délivrance d'un certificat médical habilitant l'étudiant à participer aux activités de la vie universitaire.

L'inscription des nouveaux étudiants doit être réalisée par l'Etablissement de formation sollicité conformément aux modalités arrêtées par la présente lettre-circulaire.

II- LES CONDITIONS D'ADMISSION DANS LES DEUX FACULTES DE L'UNIVERSITE DE YAOUNDE II

A- L'ADMISSION DES NOUVEAUX ETUDIANTS A LA FACULTE DES SCIENCES JURIDIQUES ET POLITIQUES

1. L'admission en Parcours classique

1.1. L'admission en première année de Licence

L'admission en première année du cycle de Licence à la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques varie selon que le candidat est issu du sous-système francophone, du sous-système anglophone ou titulaire de la capacité en droit et économie.

a)- Les candidats du sous-système Francophone doivent présenter impérativement :

- Une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance ;
- Une photocopie certifiée conforme du diplôme requis (BAC A, ACA, ACC, C, CG, D, E, F, FIGE, SES, ou II)
- Une photocopie certifiée du diplôme de Probatoire
- Quatre photos 4X4



b)- Les candidats du sous-système Anglophone doivent présenter impérativement:

- Une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance ;
- Une photocopie certifiée conforme du GCE AL obtenu avec deux matières au moins validée à la même session (excepté la religion);
- Une photocopie certifiée conforme du GCE OL obtenu avec quatre (04) matières au moins exceptée la religion, parmi lesquelles l'anglais ou le français ;
- Quatre photos 4X4.

c)- Les candidats titulaires d'une capacité en droit et économie doivent présenter impérativement:

- une photocopie certifiée conforme dudit diplôme à condition d'avoir obtenu une moyenne cumulée des deux années de scolarité générale supérieure ou égale à 13/20 ;
- quatre photos 4X4 couleur ;
- une photocopie certifiée conforme du diplôme de probatoire ou une attestation de la classe de Première avec une moyenne égale ou supérieure à 10/20.
- Les candidats titulaires d'un GCE O' Level, doivent l'avoir obtenu avec au moins trois (03) matières à l'exception de la religion.

1.2. L'admission dans les niveaux intermédiaires (L2, L3, M1)

L'admission des nouveaux étudiants dans les niveaux intermédiaires (L2, L3, M1) se fait exclusivement par voie de Transfert. Dans ce cas, le candidat doit impérativement présenter, outre les diplômes requis pour l'admission des étudiants en première année du cycle de Licence en fonction du sous-système:

- des photocopies certifiées conformes des relevés de notes et/ou des attestations de réussite dûment signés par les autorités compétentes de l'établissement d'origine ;
- une attestation de non exclusion et une lettre de transfert délivrées par l'autorité compétente de l'établissement d'origine ;
- quatre photos 4X4 couleurs

1.3. L'admission en Master II Recherche

L'admission en Master II Recherche se fait sur sélection par suite d'une réponse à un appel à candidature lancé par le Recteur. Cet appel à candidature fixe le nombre de places en fonction de la capacité d'accueil, de la capacité d'encadrement, de la politique générale d'enseignement et de recherche définie par les instances compétentes de l'Université de Yaoundé II.

L'appel à candidature fixe également les dates de dépôt des dossiers, le montant des frais d'étude des dossiers et le calendrier global de la formation.

2. L'admission en parcours professionnel

L'admission en Licence professionnelle et Master professionnel



ntp

B
Bull

L'admission dans une filière de Licence professionnelle ouverte à la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques se fait sur sélection par suite d'un appel à candidature lancé par le Recteur. Cet appel à candidature fixe les le nombre de places en fonction de la capacité d'accueil, de la capacité d'encadrement, de la politique générale d'enseignement et de recherche définie par les instances compétentes de l'Université de Yaoundé II.

L'appel à candidature fixe également les dates de dépôt des dossiers, le montant des frais d'étude des dossiers et le calendrier global de la formation.

Dans tous les cas, l'admission en Licence professionnelle est ouverte uniquement pour les semestres cinq et six du cycle de Licence.

L'admission en Master professionnel peut se faire soit pour le semestre 1 du cycle soit directement au semestre 3 selon les éléments du dossier de candidature et des modalités de l'appel à candidature.

3. L'admission au cycle de Capacité en droit et économie

L'admission au cycle de Capacité en droit et économie se fait sur concours. Un communiqué-presse fixe toutes les modalités et conditions relatives à ce concours qui aura lieu le samedi 28 octobre 2023.

B- L'ADMISSION DES NOUVEAUX ETUDIANTS A LA FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION

1. L'admission en Parcours classique

1.1. L'admission en première année de Licence

L'admission en première année du cycle de Licence à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion varie selon que le candidat est issu du sous-système francophone, du sous-système anglophone ou titulaire de la capacité en droit et économie.

a)- Les candidats du sous-système Francophone doivent présenter impérativement :

- Une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance ;
- Une photocopie certifiée conforme du diplôme requis (BAC A, ACA, ACC, C, CG, D, E, F, FIGE, SES, ou TI ;
- Une photocopie certifiée du diplôme de Probatoire
- Quatre photos 4X4.

b)- Les candidats du sous-système Anglophone doivent présenter impérativement

- Une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance ;
- Une photocopie certifiée conforme du GCE AL obtenu avec deux matières au moins validée à la même session (excepté la religion);
- Une photocopie certifiée conforme du GCE OL obtenu avec quatre (04) matières au moins exceptée la religion, parmi lesquelles l'anglais ou le français ;



- Quatre photos 4X4.
- **c)- Les candidats titulaires d'une capacité en droit et économie doivent présenter impérativement**
- une photocopie certifiée conforme dudit diplôme à condition d'avoir obtenu une moyenne cumulée des deux années de scolarité générale supérieure ou égale à 13/20 ;
- quatre photos 4X4 couleurs ;
- une photocopie certifiée conforme du diplôme de probatoire ou une attestation de la classe de Première avec une moyenne égale ou supérieure à 10/20.
- Les candidats titulaires d'un GCE O' Level, doivent l'avoir obtenu avec au moins trois (03) matières à l'exception de la religion.

1.2. L'admission dans les niveaux intermédiaires (L2, L3, M1)

L'admission des nouveaux étudiants dans les niveaux intermédiaires (L2, L3, M1) se fait exclusivement par voie de Transfert. Dans ce cas, le candidat doit impérativement présenter outre les diplômes requis pour l'admission des étudiants en première année du cycle de Licence en fonction du sous-système:

- des photocopies certifiées conformes des relevés de notes et/ou des attestations de réussite dûment signés par les autorités compétentes de l'établissement d'origine ;
- une attestation de non exclusion et une lettre de transfert délivrées par l'autorité compétente de l'établissement d'origine ;
- quatre photos 4X4 couleurs.

1.3. L'admission en Master II Recherche

L'admission en Master II Recherche se fait sur sélection par suite d'une réponse à un appel à candidature lancé par le Recteur. Cet appel à candidature fixe le nombre de places en fonction de la capacité d'accueil, de la capacité d'encadrement, de la politique générale d'enseignement et de recherche définie par les instances compétentes de l'Université de Yaoundé II.

L'appel à candidature fixe également les dates de dépôt des dossiers, le montant des frais d'étude des dossiers et le calendrier global de la formation.

2. L'admission en parcours professionnel

L'admission en Licence professionnelle et Master professionnel

L'admission dans une filière de Licence professionnelle ouverte à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion se fait sur sélection par suite d'un appel à candidature lancé par le Recteur. Cet appel à candidature fixe le nombre de places en fonction de la capacité d'accueil, de la capacité d'encadrement, des besoins de la formation, de la politique générale d'enseignement et de recherche définie par les instances compétentes de l'Université de Yaoundé II.



L'appel à candidature fixe également les dates de dépôt des dossiers, le montant des frais d'étude des dossiers et le calendrier global de la formation.

Dans tous les cas, l'admission en Licence professionnelle est ouverte uniquement pour les semestres cinq et six du cycle de Licence.

L'admission en Master professionnel peut se faire soit pour le semestre 1 du cycle soit directement au semestre 3 selon la qualité du dossier de candidature.

C- L'ADMISSION DES NOUVEAUX ETUDIANTS A LA FACULTE DES SCIENCES JURIDIQUES ET POLITIQUES ET A LA FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION PAR EQUIVALENCE

L'admission des nouveaux étudiants dans les deux facultés de l'Université de Yaoundé II sur la base des équivalences se fait dans le cadre d'une commission centrale mise sur pied par le Recteur. Les modalités et le fonctionnement de cette commission sont fixés par un texte particulier.

III- LA PROCEDURE DE PREINSCRIPTION DES NOUVEAUX ETUDIANTS

La procédure de préinscription comprend les principales étapes suivantes :

Etape 1. Enregistrement en ligne sur la plateforme de l'Université de Yaoundé II (le candidat remplit le formulaire de préinscription).

Etape 2. Impression du formulaire et obtention du quitus de paiement des frais médicaux (5000 frs CFA) et du quitus de paiement des frais de préinscription (6 000 frs CFA).

Etape 3. Obtention du matricule auprès de la scolarité de l'établissement de formation.

Etape 4. Paiement des frais médicaux et des frais de préinscription et exécution obligatoire des visites médicales.

Etape 5. Dépôt du dossier de préinscription à la scolarité de l'établissement de formation pour validation accompagné des reçus de paiement des frais médicaux et des frais de préinscription.

Etape 6. Validation du dossier de préinscription par les services de la scolarité de l'établissement de formation.

Etape 7. Obtention du login et du mot de passe (à conserver soigneusement).

Etape 8. Inscription en ligne sur la plateforme et obtention du quitus de paiement des droits universitaires.

Etape 9. Paiement des droits universitaires (au moins la première tranche) et validation de l'inscription.

Etape 10. Etablissement de la carte d'étudiant.



ntg

guy

B

IV- LES DATES DES DIFFERENTES OPERATIONS DE SCOLARITE DANS LES ETABLISSEMENTS FACULTAIRES

Les dates suivantes doivent être respectées pour parvenir à la maîtrise des effectifs, et une meilleure gestion du calendrier académique :

- Lundi 11 septembre 2023, lancement officiel des opérations de préinscription.
- Du lundi 11 septembre au vendredi 13 octobre 2023, exécution obligatoire des visites médicales par tous les nouveaux étudiants après paiement des frais médicaux de 6000 frs CFA.
- Lundi 16 octobre 2023, clôture des préinscriptions et inscriptions pour les nouveaux étudiants. **Aucun dossier d'inscription d'un nouvel étudiant ne sera validé s'il n'est accompagné du paiement d'au moins la première tranche des droits universitaires.**
- Lundi 16 octobre 2023, début des réinscriptions pour les anciens étudiants.
- Du lundi 16 octobre au vendredi 24 novembre 2023, exécution obligatoire des visites médicales par tous les anciens étudiants après paiement des frais médicaux de 3000 frs CFA.
- **Lundi 13 novembre 2023, date limite de paiement de la première tranche des droits universitaires pour les anciens étudiants.**
- **Lundi 18 décembre 2023, date limite de paiement de la deuxième tranche des droits universitaires pour les nouveaux étudiants.**
- **Vendredi 12 janvier 2024, date limite de paiement de la deuxième tranche pour les anciens étudiants.**

Les modalités de paiement des droits universitaires des étudiants inscrits dans les grandes écoles, dans les parcours professionnels des établissements facultaires et en cycle de capacité en droit et économie, sont déterminées dans un texte particulier.

V- MODALITES PRATIQUES DE SCOLARITE DANS LES ETABLISSEMENTS FACULTAIRES

Les listes définitives des étudiants des deux facultés devront être générées au plus tard **le vendredi 17 novembre 2023**. La répartition des étudiants par groupes de Travaux Dirigés dans les deux facultés devra être communiquée aux étudiants par voie d'affichage au plus tard **le vendredi 24 novembre 2023**. Une copie de chacun de ces documents devra être transmise au Vice-Recteur en charge des Enseignements, de la Professionnalisation et du Développement des TIC.

Des communiqués d'appel à candidature aux différentes offres de formation visés dans les conditions d'admission dans les deux facultés seront signés par le Recteur au plus tard **le vendredi 08 septembre 2023**.



Une commission centrale de supervision des opérations de préinscription, inscription et réinscription et une commission centrale d'examen des demandes d'admission sur équivalence, une commission de sélection en Master II Recherche et une commission d'admission dans les filières professionnelles des établissements facultaires seront créées par le Recteur.

Chaque Chef d'Etablissement sera chargé de mettre sur pied des commissions opérationnelles de préinscription, inscription et réinscription, de réception et de traitement des dossiers de candidature tant pour les préinscriptions en parcours classique que pour les admissions dans les parcours professionnels au sein de établissements facultaires.

Le Recteur de l'Université de Yaoundé II attache un grand prix au respect des grandes orientations et des modalités pratiques fixées dans la présente lettre-circulaire.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ II

Copies :

- VRs ;
- CAB/R ;
- SG ;
- DAAC (Suivi);
- Chefs d'Etablissements;
- Chrono/ Archives)



[Handwritten signature in blue ink]
[Handwritten signature in red ink: Pr. Nkolikpa Ninkwa]

30 AOÛT 2023